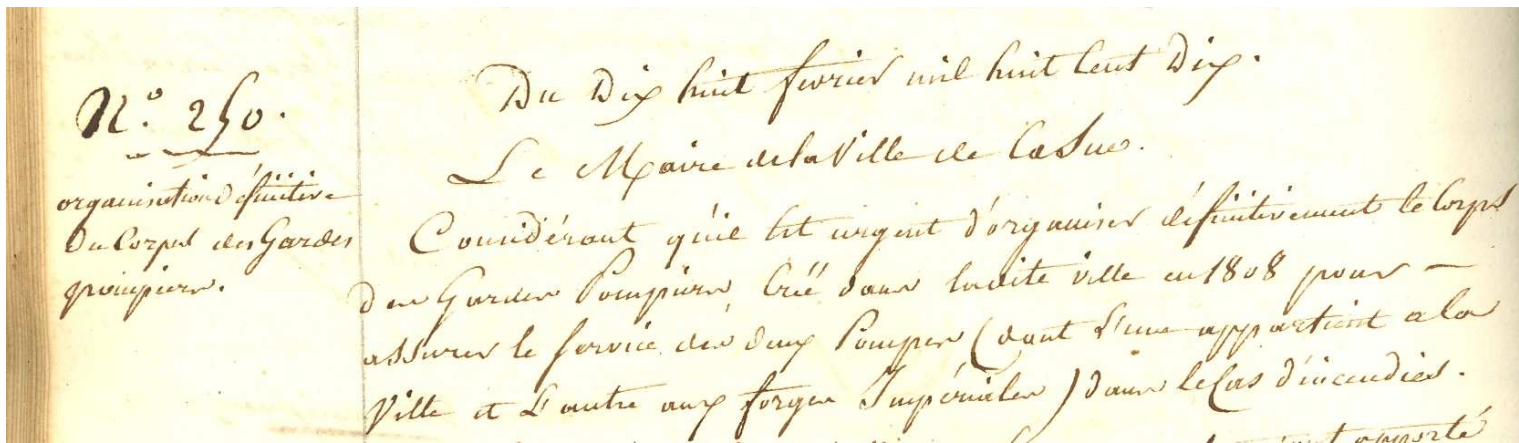


Aux pompes, citoyens !!!

Le 1er juillet 1810, Napoléon 1^{er} se rend avec sa nouvelle épouse Marie-Louise à l'ambassade d'Autriche pour un bal organisé en l'honneur de leur mariage. Un incendie se déclare, faisant une dizaine de victimes. Très affecté par ce drame, l'Empereur décide de remplacer les garde-pompes parisiens par le bataillon des sapeurs-pompiers de Paris, qui deviennent des militaires, casernés, en uniforme et sous l'autorité du préfet de police.

A Cosne, c'est le 18 février 1810 que le maire décide par arrêté
« d'organiser définitivement le corps des gardes-pompiers, créé dans ladite ville en 1808 pour assurer le service des deux pompes (dont l'une appartient à la ville et l'autre aux forges impériales) dans le cas d'incendie ».



En compensation des « fonctions gratuites que rempliront ... les gardes-pompiers », ils « jouiront de l'exemption du logement des gens de guerre, de la prestation en nature et de quelques autres faveurs compatibles avec les lois... »

Les pompiers étaient non seulement chargés de la lutte contre les incendies, mais aussi du « service de l'artillerie les jours de fêtes et cérémonies publiques, et lors des passages qui nécessiteront qu'il soit tiré des salves pour rendre les honneurs... »

... Il sera pris des mesures pour que l'artillerie ouvre la marche dans les fêtes et cérémonies publiques, ce qui donnera un bon coup d'œil et augmentera la pompe qui doit les entourer ; un détachement ou le corps entier marchera immédiatement après les pièces [les canons] et la trompette sonnera par intervalle pendant la durée de la marche ».

Quelques extraits du règlement du corps des gardes-pompiers :

Article 2

Ce corps sera composé de 44 hommes, savoir : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sergent major, 3 sergents, 4 caporaux, 32 pompiers et 1 trompette.

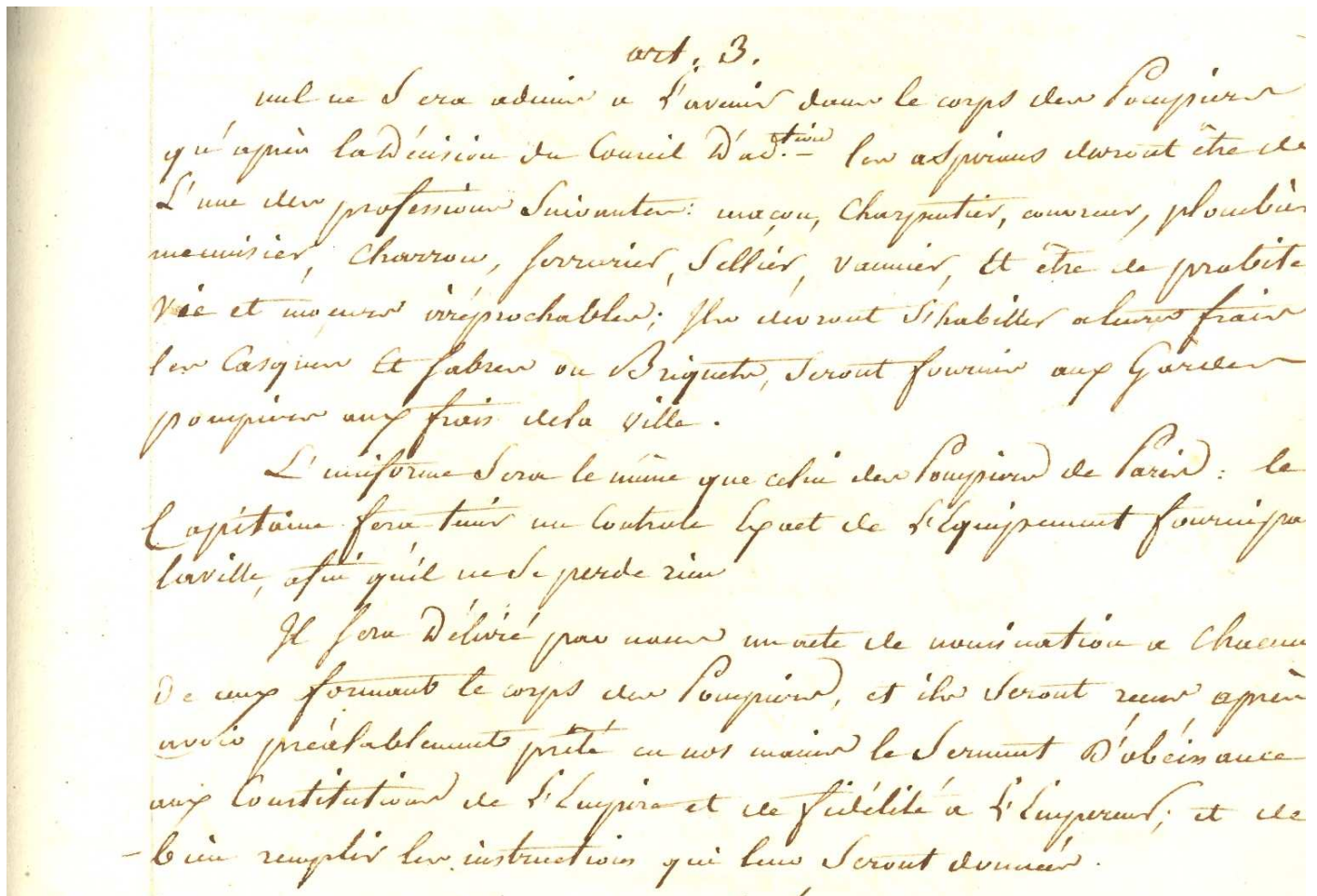
Article 3

...les aspirants devront être de l'une des professions suivantes : maçon, charpentier, couvreur, plombier, menuisier, charron, serrurier, sellier, vannier, et être de probité, vie et mœurs irréprochables.

Ils devront s'habiller à leurs frais ; les casques et sabres ou briquets seront fournis ... aux frais de la ville.

L'uniforme sera le même que celui des pompiers de Paris...

...ils seront reçus après avoir préalablement prêté en nos mains le serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur...



Article 13

Dans le cas d'incendie, tout le corps des gardes-pompiers se rassemblera au 1^{er} signal en casque (le tocsin, la générale et la trompette seront des signaux) ... [ils] se rendront au dépôt des pompes et paniers, ils sortiront lesdites pompes et leurs agrès, feront transporter les paniers sans délai...

... [Ils feront] de suite placer par tous les habitants voisins du lieu de l'incendie, le plus de cuiviers possible pour déposer l'eau nécessaire à alimenter les pompes ... afin qu'une quantité d'eau suffisante soit toujours prête pour le service.

... [Ils] feront former les chaînes pour l'arrivage des seaux pleins et le retour des seaux vides, avec toute la célérité possible, parcourront les rangs pour employer utilement tout le monde sans confusion et avec ordre.

Des pompiers de planton seront placés à toutes les avenues de la maison dans laquelle l'incendie se sera manifesté pour empêcher l'enlèvement ... des effets du propriétaire.

art. 13.

Dans le cas d'incendie tout le corps des gardes pompiers se rassemblera au 1^{er} signal en casque (le tocsin, la générale, et la trompette, seront des signaux) les pompiers les premiers prêts se rendront au dépôt des pompes et paniers, ils sortiront les dites pompes et leurs agrès, feront transporter les paniers sans délai et prendront les ordres des officiers ou sous-officiers pour la direction des pompes et le transport des agrès, avec précaution pour éviter les accidents qui occasionnent souvent un dommage mal entendu.

Les officiers du corps des pompiers recommanderont et donneront des ordres très positifs à une assemblée de pompiers de faire au premier instant du rassemblement et pendant que l'on transportera les pompes, soit de jour, soit de nuit, placer de suite par tous les habitants voisins du lieu de l'incendie, le plus de cuiviers possibles pour déposer l'eau nécessaire à alimenter les pompes, afin et mesure que les seaux arriveront pleins, afin qu'une quantité d'eau suffisante soit toujours prête pour le service.

Les sous-officiers, et gardes pompiers nécessaires feront former les chaînes pour l'arrivage des seaux pleins et le retour des seaux vides, avec toute la célérité.

possibles; parcoureront les lieux pour les employer utilement ¹⁴⁰
tout le monde faire confusion et avec ordre.

Des propriétaires de plantons seront placés à toutes les avenues
de la maison dans laquelle l'incendie se sera manifesté pour
empêcher d'abord, que pas des personnes commies, des
effets du Propriétaire. 1807. 14.

Article 17

Il est recommandé aux officiers, sous-officiers et gardes-pompier
d'apporter dans les incendies le sang-froid et la tranquillité nécessaires, sans
confusion ni bruit; ils auront sans cesse présent à la pensée que c'est du bon
ordre et de la discipline que dépend souvent le succès dans de telles
circonstances.

2 D 2 Registre des actes et arrêtés du maire (an 12-1811)